



AR Prefecture

006-210601316-20240329-D2024\_10-DE  
Reçu le 03/04/2024

**Extrait du registre des Délibérations du conseil Municipal de SALLAGRIFFON**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mars à 16h30  
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Jacques BAYONNE, Le Maire

Date de la convocation et affichage : 22/03/2024

Présents : BONNARD Florence, FERRARO Noël, JUBEAUX Sébastien,  
Excusés : POU Jean-Pierre a donné procuration à BONNARD Florence  
Nombre de conseillers : 05  
Présents : 04  
Votants : 05  
Secrétaire de séance : BONNARD Florence

Délibération D2024\_10  
Objet : taux des taxes de la fiscalité directe locale

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient des voter les taux des taxes de fiscalité directe  
Il propose de les maintenir à l'identique par rapport à ceux de l'année 2023, soit :

Taxe d'habitation :	11.03 %
Taxe sur le foncier bâti :	15.12 %
Taxe sur le foncier non bâti :	24.06 %

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de fixer les taux suivants :

Taxe d'habitation :	11.03 %
Taxe sur le foncier bâti :	15.12 %
Taxe sur le foncier non bâti :	24.06 %

VOTES :

Pour : 5  
Contre : 0  
Abstention : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits.

Jean-Jacques BAYONNE  
Le Maire